



Facture n° **FA-21 7407**
Cf Devis n° **DE-21 11107**
Date : **08/11/2021**

SARL ABAFIM
16 AVENUE DE LA MARNE
65000 TARBES

Siège social :

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG
34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES
Tél. : 0562420315

SIRET : 82200817300012
Police d'assurance : AXA FRANCE IARD 7287144904
Code APE : 7120 B
Capital social : 2500€ - N°TVA : FR30822008173

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
FRESNEL-21-03-6415_p01	08/11/2021	M. FRESNEL 6, RUE DU CLOS D'ILHEOU 65380 LAMARQUE PONTACQ

Prestations réalisées : Etat relatif à la présence de termites, Etat des Risques et Pollutions

Référence	Désignation	P U. € HT	Taux TVA	Q.	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
REVMAIBI	REVISITE MAISON	75,00	20	1	75,00	15,00	90,00
ERP	ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS	29,17	20	1	29,17	5,83	35,00

Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros, ainsi que tout complément sur justification. (Article L. 441-6 du Code de commerce).

Total HT | **104,17 €**
Détail TVA | **TVA 20% : 20,83 €**
Total TVA | **20,83 €**
Total TTC | **125,00 €**

Détail Paiement |
Echéance | **08/11/2021**
Total Paiement | **0,00 €**
Montant dû | **125,00 €**

----- ✂ -----
Paiement par chèque : A retourner accompagné du présent coupon à l'adresse en bas de page

N° de dossier : **FRESNEL-21-03-6415_p01**
N° de la note : **FA-21 7407**
Montant dû : **125,00 €**

Adresse de facturation : **SARL ABAFIM**
16 AVENUE DE LA MARNE
65000 TARBES

Paiement par virement :

IBAN :FR76 1780 7000 0695 4217 9341 464
BIC :CCBPPFRPPTLS

Code banque Code guichet N° du compte Clé RIB Domiciliation
17807 00006 95421793414 64 BPOC LOURDES

Paiement par Carte Bancaire :

Suivez le lien **Systempay** qui vous est envoyé dans un autre mail

Reserve de propriété : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet règlement des sommes dues (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.

Conditions générales de ventes et d'exécution

Toutes nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Vous vous engagez à justifier dudit mandat en cas de besoin.

Conditions de ventes

1- Rendez-vous et visite : Tout rapport de visite fait l'objet d'une demande d'intervention préalable, dûment complétée par le client ou son représentant. SARL MOUREAUX ET FILS ne pourra être tenu responsable des erreurs ou omissions découlant des déclarations du client.

1.1. Lorsqu'un rendez-vous a été fixé, une éventuelle modification ou annulation est possible. Vous devez dans ce cas prévenir la société SARL MOUREAUX ET FILS au plus tard à 17 heures la veille du rendez-vous. Toute annulation d'un rendez-vous après 17 heures ou le jour du rendez-vous fera l'objet d'une facturation forfaitaire dont le montant est fixé à 70€ HT.

1.2. L'absence du propriétaire, de son mandataire ou tout autre évènement ayant pour conséquence l'impossibilité de réaliser l'intervention, SARL MOUREAUX ET FILS fera l'objet d'une facturation forfaitaire dont le montant est fixé à 90€ HT.

1.3. Sauf mission différente spécifiée à la commande et mentionnée dans les attestations, les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privatifs normalement accessibles de la construction, représentés dans les plans et éléments cadastraux remis à la demande de mission. Les références cadastrales et numéros de lots portés sur l'attestation sont ceux fournis par le donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les inspections ne sont limitées qu'aux parties visibles et accessibles le jour de la visite ; par conséquent, le bailleur agira en ce sens pour faciliter les accès au technicien. Le donneur d'ordre pourra être présent sur les lieux pour accompagner le diagnostiqueur.

1.4. Pour le bon déroulement de la mission, il est de l'obligation du donneur d'ordre de tenir à disposition de l'expert les anciens diagnostics, parcelles cadastrales, numéros de lots de copropriété, règlement de copropriété, plans, consommations d'énergie, factures d'entretiens des appareils gaz, factures de traitements des bois, factures de travaux divers, notice descriptive de la construction et tout autre document concernant la construction en sa possession. Prévoir l'accès à l'ensemble des locaux (caves, parkings, greniers, garages...). Laisser, alimentées en gaz et en électricité les installations devant être contrôlées. Dans les cas contraires des réserves seront émises.

1.5. Toute contre-visite entraînée par une situation indépendante de la volonté de SARL MOUREAUX ET FILS (réalimentation en gaz ou électricité, validité des diagnostics dépassés, modifications sur le bien, modificatifs des travaux ou projets...) sera facturée au tarif en vigueur.

1.6. Aucun perçage, démontage ou travaux de reconstitution ne sont prévus dans la mission (hors amiante avant travaux et démolition).

2- Annexes des lots expertisés : Les annexes (caves, garages, greniers...) des lots expertisés doivent être signalées à SARL MOUREAUX ET FILS, et leurs accès doivent être facilités au technicien. Les documents remis par SARL MOUREAUX ET FILS ne sont pas valables si une annexe n'a pas été contrôlée. Dans ce cas, un technicien doit alors être de nouveau dépêché pour diagnostiquer l'annexe non contrôlée, et cette nouvelle intervention est facturée au tarif en vigueur.

3- Tarifs : Les barèmes de nos prestations s'adressent à toutes personnes - professionnels ou particuliers - et sont valables exclusivement sur notre secteur géographique. Les prix sont ceux figurant dans le barème des prix au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Les prix de nos prestations sont réservés exclusivement aux biens d'habitation : parties communes et privatives, appartements et maisons individuelles.

Nos tarifs sont calculés : sur une base de prestations uniques et en fonction de la taille (F1 à F7 et pièce supplémentaire) et du type d'habitation (appartement ou maison). Toutes autres prestations, concernant des locaux commerciaux, des établissements publics, des entrepôts logistiques,... feront l'objet d'un devis préalable, calculé sur la base d'un tarif rapporté à la surface du bien et en fonction de la prestation souhaitée.

SARL MOUREAUX ET FILS se réserve le droit de modifier ses barèmes tarifaires à tout moment.

4- Règlement : Le règlement s'effectue comptant, et sera payable avant la remise du dossier de diagnostics, sauf pour les clients en compte chez SARL MOUREAUX ET FILS. Pour les clients en compte chez SARL MOUREAUX ET FILS, le règlement s'effectue à réception de la facture. Tout retard de règlement entraînera l'exigibilité immédiate de la créance et une indemnité de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne sur les sommes impayées à l'échéance. En outre il sera appliqué de plein droit une indemnité égale à 15% de la somme impayée et qui ne pourra être inférieure à 18 euros, outre les frais judiciaires qui pourraient être engagés.

Aucun escompte n'est accordé pour tout paiement anticipé.

5- Rétractation : En vertu de l'article L.221-18 du code de la consommation le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver a décision, ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25.

Dans le cas où les prestations de services auraient démarré pendant le délai de rétractation, le client devra s'acquitter du montant proportionnel aux prestations fournies et ce jusqu'au moment où celui-ci a informé SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG de sa volonté de rétractation du présent contrat.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier à l'adresse SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG (34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES) sa décision de rétractation du présent contrat, et renvoyer le formulaire joint prévu à cet effet avant l'expiration du délai légal.

6- Sous-traitance : SARL MOUREAUX ET FILS se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses prestations à des organismes, dûment assurés et compétents, choisis par SARL MOUREAUX ET FILS.

7- Réserve de propriété : Les obligations contractuelles réciproques sont remplies dès lors que les rapports et les résultats ont été communiqués au client et que celui-ci a versé intégralement le montant des prestations. De convention expresse, les prestations fournies restent la propriété de la société SARL MOUREAUX ET FILS tant que le client n'a pas payé le prix convenu. Le défaut de paiement interdit tout transfert de propriété à des tiers et à partir de la date d'échéance, rend abusive toute exploitation des prestations, qu'elle soit le fait du client ou de tiers.

8- Respect d'indépendance et impartialité : Pour respecter l'obligation d'indépendance et d'impartialité afin d'éviter toute pression sur la rédaction des rapports, ceux-ci ne sont délivrés qu'après règlement des sommes dues

Conditions d'exécutions

9- Diagnostics techniques immobiliers

9.1 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante : Recherche de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon, le cadre de la mission, textes en vigueur prévus au code de la santé publique, arrêtés, décrets et norme en cours de validité. L'opérateur peut être amené en fonction des matériaux rencontrés lors du repérage à effectuer des prélèvements amiante à analyser en laboratoire. En cas de refus du propriétaire de réaliser le(s) prélèvement(s) et/ou de les faire analyser, il sera mentionné « refus du propriétaire » sur le rapport amiante (voir tarif des analyses en page 1 du présent devis). Diagnostic à réaliser pour tout immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997. *Validité :* pas de date de validité ; à fournir à l'avant contrat ou tenu à disposition du locataire.

9.2 : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) : Identification et mesure de la concentration en plomb dans les peintures des éléments de construction des logements et repérage des zones dégradées selon, le cadre de la mission, textes en vigueur prévus au code de la santé publique, arrêtés, décrets et norme en cours de validité. Cette identification est basée sur une campagne de sondages sur tous les éléments de construction. Ces sondages sont effectués à l'aide d'un appareil à fluorescence X permettant d'obtenir une mesure immédiate de la concentration en plomb ou par prélèvement d'échantillons. Ce diagnostic doit être joint à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un logement construit avant le 01/01/49. *Validité :* 1 an dans le cadre de la vente et 6 ans dans le cadre de la location si présence de plomb ; sans limite de validité si aucune présence de plomb ; à fournir à l'avant contrat ou au bail.

9.3 : Etat du bâtiment relatif à la présence de termites : Recherche d'indices d'infestations de termites, dans tous les éléments de construction des immeubles selon, textes en vigueur prévus au code de la construction et de l'habitat, arrêtés, décrets et norme en cours de validité. La présence d'autres agents de dégradation biologiques du bois sera mentionnée en commentaire. En présence de pourriture cubique, la présence de mûrle sera à exclure par un prélèvement et une analyse en laboratoire (analyse en supplément au tarif de 195€ TTC). En cas de réponse positive, un nouveau rapport sera établi selon norme correspondante. Ce diagnostic est obligatoire dans les secteurs à risque délimités par les préfectures. *Validité :* moins de 6 mois à la date de l'avant contrat.

9.4 : Attestation de superficie : A joindre à l'avant contrat ou au bail d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnant la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot selon textes en vigueur.

9.5 : Etat des risques et pollutions/Etat des nuisances sonores aériennes : Selon les zones prévues aux textes en vigueur du code de

l'environnement, à joindre à l'avant contrat ou au bail. **Validité** : moins de 6 mois à la date de l'avant contrat ou au bail.

9.6 : Diagnostic de performance énergétique : Calcul des quantités d'énergie nécessaires et des émissions de gaz à effet de serre, pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment et classification en fonction de valeurs de références, selon les textes en vigueur prévus au code de la construction et de l'habitat, arrêtés, décrets et normes en cours de validité. Il est annexé à l'avant contrat ainsi qu'à tout contrat de bail. **Validité** : 10 ans

Nota 1 : Dans le cas d'un DPE réalisé pour une habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir l'ensemble des éléments permettant de caractériser le bien (Taxe d'habitation, documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux, les plans de configuration du bien/de l'immeuble (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété), anciens diagnostics énergétiques, les descriptifs techniques et justificatifs d'entretien des installations (chauffage, climatisation, ECS et ventilation). Dans le cas des locaux tertiaires, l'obligation du donneur d'ordre porte sur la fourniture des relevés de consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire et autres usages des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, certains éléments bloquants pourraient entraîner l'impossibilité de finaliser le DPE. Les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Nota 2 : Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications. Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

9.7 : Etat des installations intérieures gaz : Contrôle de l'état de l'installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de 15 ans, selon les textes en vigueur prévus au code de la construction et de l'habitat, arrêtés, décrets et normes en cours de validité. L'opérateur procédera à des mesures et devra éteindre les appareils gaz. En cas de d'impossibilité de remise en fonctionnement d'un appareil, SARL MOUREAUX et FILS ne pourra pas être tenu responsable. **Validité** : moins de 3 ans à la date de l'avant contrat ; moins de 6 ans au bail.

9.8 : Etat des installations électriques : Contrôle de l'état de l'installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de 15 ans, selon les textes en vigueur prévus au code de la construction et de l'habitat, arrêtés, décrets et normes en cours de validité. L'opérateur procédera à des mesures et des coupures de courant. En cas de d'impossibilité de remise en fonctionnement de l'électricité ou d'un appareil électrique, SARL MOUREAUX et FILS ne pourra pas être tenu responsable. **Validité** : moins de 3 ans à la date de l'avant contrat ; moins de 6 ans au bail.

10- Expertises immobilières

10.1 : Mesure de la perméabilité à l'air de l'enveloppe du bâtiment : Test d'étanchéité à l'air des bâtiments réalisés selon, le cadre de la mission, textes, arrêtés, décrets et norme en vigueur.

Pour le bon déroulement de la mission, il est de l'obligation du donneur d'ordre de nous fournir les documents suivants : Plans, Etude thermique au format **XML** et PDF

Pour le bon déroulement de la mission, il est de l'obligation du donneur d'ordre de vérifier les points suivants : Les prises, interrupteurs et boîtiers pour plafonniers sont en place ; Les arrivées d'eau, télécom et électricité sont bien bouchées (gainés) ; Les grilles d'arrivée d'air sont bien de type Hygro si dans votre étude thermique vous avez une VMC Hygro B ; L'ensemble des perçages de passage de gaines ou tuyaux sont bien bouchés-Ensemble des éléments de l'étude thermique sont en place (compris, système de chauffage et d'eau chaude) ; Si vous avez une hotte avec extraction sur extérieur, vérifier la pose d'un clapet anti-retour ; Si vous avez une porte d'accès garage que le joint sous la porte est en place

Le test nécessitant des conditions météorologiques particulières, la SARL MOUREAUX ET FILS pourra sur sa propre décision en fonction de la zone géographique du bien, décider du jour de rendez-vous et/ou décaler un rendez-vous à tout moment. Si un test ne peut être effectué pour raisons météorologiques, un nouveau rendez-vous sera fixé.

Un test non concluant par défaut d'étanchéité du bâtiment sera facturé au tarif en vigueur d'un test intermédiaire.

10.2 : Attestation RT2012 fin de chantier : Attestation RT2012 réalisée selon, le cadre de la mission, textes, arrêtés, décrets et norme en vigueur.

Pour le bon déroulement de la mission, il est de l'obligation du donneur d'ordre de nous fournir les documents suivants : Plans ; Etude thermique au format **XML** et PDF ; Pour les éléments non visibles (isolant mur, sol

et plafond si pas de trappe d'accès), les factures d'achat ou de pose par artisan ainsi que les factures des fenêtres et portes ; La référence cadastrale ; Le numéro et les dates de dépôt et d'obtention du permis de construire

A défaut de présentation de ces documents et en cas de test d'étanchéité du bâtiment non concluant, il ne sera pas possible d'établir l'attestation RT2012

10.3 : Etat du bâtiment relatif à la présence de mûre : Recherche de mûre(s), excluant la recherche de tout autre agent de dégradation du bois, dans tous les éléments de construction des immeubles, se limitant aux parties visibles et accessibles, selon, textes en vigueur prévus au code de la construction et de l'habitat, arrêtés, décrets et norme en cours de validité. La présence d'autres agents de dégradation biologiques du bois sera mentionnée en commentaire. En présence de pourriture cubique, la présence de mûre sera à confirmer par un prélèvement et une analyse en laboratoire (analyse en supplément au tarif de 195€ TTC). Ce diagnostic est obligatoire dans les secteurs à risque délimités par les préfetures. **Validité** : Valable le jour de la visite

10.4 : Etat des installations électriques télétravail : Contrôle de l'état de l'installation intérieure d'électricité, dans le cadre du télétravail, selon les textes en vigueur prévus au code de la construction et de l'habitat, code du travail, arrêtés, décrets et normes en cours de validité. L'opérateur procédera à des mesures et des coupures de courant. En cas de d'impossibilité de remise en fonctionnement de l'électricité ou d'un appareil électrique, SARL MOUREAUX et FILS ne pourra pas être tenu responsable.

10.5 Diagnostic amiante avant travaux et avant démolition : recherche de matériaux des listes A, B et C pouvant contenir de l'amiante selon, le cadre de la mission, textes en vigueur prévus au code de la santé publique, arrêtés, décrets et norme en cours de validité ce diagnostic doit être réalisé pour tout immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

Commande de la mission de repérage : Le donneur d'ordre ne doit ni définir, ni imposer la méthode d'intervention, ni définir le nombre de prélèvements à analyser, ni le nombre d'investigations approfondies, de sondages, de prélèvements et d'analyses à effectuer.

NB : Sondage : action permettant de vérifier l'homogénéité ou la nature d'un matériau ou d'un produit **Prélèvement** : partie représentative d'un ou plusieurs produits ou d'un ou plusieurs matériaux destinés à l'analyse en laboratoire. Un prélèvement permet de dissocier les différentes couches pour les examiner et pouvoir les analyser séparément.

La commande distingue les coûts du repérage et des analyses de laboratoire (pas de forfaitisation).

Obligations du Donneur d'ordre dans la préparation du repérage

Il Précise les modalités d'accès et de circulation et désigne un représentant auprès de l'opérateur de repérage.

Le représentant doit avoir une connaissance des lieux inspectés (vides sanitaires, combles, locaux techniques, annexes, dépendances).

Fournir à son représentant tous les instruments d'accès (clefs, codes).

Vérifier avec l'opérateur de repérage si la présence de personnes dûment habilitées est nécessaire pour permettre la visite de certains locaux (ascenseur, transformateur, etc.).

Finaliser par écrit l'évaluation des risques avec l'opérateur de repérage (plan de prévention).

Informez les locataires, copropriétaires, occupants et exploitants, de l'intervention qui doit être réalisée dans les locaux, et organisez leur présence.

Faire évacuer temporairement les locaux si les investigations de celui-ci le requièrent.

Fournir les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour accéder à certains matériaux (échafaudage, plate-forme élévatrice de personnes, etc.).

Procéder aux démontages nécessitant des outillages et/ou aux investigations approfondies destructives demandés par l'opérateur de repérage.

Procéder à l'évacuation définitive du bâtiment et enlèvement des mobiliers (accessibilité des composants).

Préciser par écrit, dans le cadre d'une mission « Travaux », les zones dans lesquelles seront réalisés les travaux.

11- Textes de références : Les textes de loi, des codes de la construction et de l'habitat, de la santé publique et de l'environnement, les arrêtés, les décrets d'application et normes qui encadrent les diagnostics réalisés par SARL MOUREAUX ET FILS sont susceptibles de changer avec la réglementation. SARL MOUREAUX ET FILS ne peut en aucun cas être tenu responsable des changements dans la réglementation.

**POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ
ET DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Document mis à jour le 04/11/2019 11:26:50

Nous vous remercions de bien vouloir lire entièrement la présente note d'information avant de transmettre des informations vous concernant à la société SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG (ci-après « Nous »).

Nous mettons régulièrement à jour ce document notamment en fonction des évolutions légales.

Toute mise à jour est disponible sur www.ab-diagnostics.fr

Nous sommes responsables du traitement des données à caractère personnel (ci-après « DCP ») que nous traitons.

Nous prenons les dispositions nécessaires afin d'assurer un niveau de sécurité aux dites DCP, en conformité avec la loi française n°78-17, dite « Informatique et libertés », et le Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/79 du 27 avril 2016.

Lorsque vous remplissez des questionnaires ou documents vous concernant, le caractère obligatoire de l'information qui vous est demandée est signalé par un astérisque, car ces informations sont nécessaires afin de nous permettre de remplir nos obligations vis-à-vis de vous, à savoir fournir nos prestations de service. Si vous ne nous communiquez pas les informations obligatoires Nous ne pourrions pas vous offrir le service attendu.

1. DÉTAIL DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES

Nous collectons les DCP vous concernant, que vous nous communiquez volontairement, lorsque vous nous sollicitez pour une demande de devis ou pour la réalisation d'un Diagnostic de votre bien immobilier.

Nous collectons et traitons des données directement personnelles telles :	Nous collectons et traitons des données indirectement personnelles telles :
<ul style="list-style-type: none"> Nom, prénoms du propriétaire, ses coordonnées postales, téléphoniques, adresse e-mail, 	<p align="center">Section cadastrale</p> <p>Identifiant fiscal (pour l'électricité)</p> <p>Numéros de lots</p> <p>Nombre d'enfants et âge (pour le plomb)</p> <p>Photos du bien</p> <p>Le résultat des différents diagnostics</p> <p>Des documents annexes contenant des DCP tels,</p> <ul style="list-style-type: none"> Les factures énergies Le titre de propriété, L'état descriptif de division, L'étude Thermique, Le dossier Technique Global, Les plans et croquis,
<ul style="list-style-type: none"> Le cas échéant informations supplémentaires telles : <ul style="list-style-type: none"> identités et coordonnées des occupants du bien (locataire par exemple), identités des personnes chargées de la gestion du syndic, Autres 	

2. FINALITÉ DE LA COLLECTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET DURÉE DE CONSERVATION

2.1 Finalité

Nous collectons les DCP vous concernant,

- lorsque vous nous sollicitez pour une demande de devis ou pour la réalisation d'un Diagnostic de Performance Énergétique de votre bien immobilier ;
- pour effectuer des opérations relatives à la gestion de la relation commerciale (tels comptabilité, suivi de notre relation client) ;

2.2 Durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

A cet égard, nous vous invitons à vous rendre sur notre site afin de consulter le [tableau dédié à la durée de validité de chaque diagnostic](#) (vente et location).

En outre, les données collectées pour la gestion de la relation contractuelle seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle et en archivage pendant une durée de cinq (5) ans suivant la fin de ladite relation contractuelle, lorsqu'elles présentent un intérêt administratif, notamment pour l'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat.

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG,
Siège social : 34 Avenue Francis Lagardère 65100 Lourdes – Capital social 2500€
RCS de TARBES n° 822008173- TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR30822008173

**POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ
ET DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Document mis à jour le 04/11/2019 11:26:50

3. DÉTAIL DES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

La loi nous impose de transmettre dans certains cas certaines DCP à des autorités publiques, voire à certains acteurs privés, sans obtenir votre consentement préalable ; dans les autres cas nous ne transmettons vos DCP qu'après autorisation préalable de votre part.

DCP transmises sans autorisation préalable de l'intéressé (propriétaire)	DCP transmises avec autorisation préalable du propriétaire
Diagnostic de Performance Énergétique : DCP transmises à l'ADEME	Dossier de Diagnostic Technique adressé au notaire qui l'annexe à la promesse de vente, ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente
En cas de détection de termites, plomb, amiante, radon, mèresules : DCP transmises à la Mairie, à la Préfecture et éventuellement à l'ARS	Dossier de Diagnostic Technique adressé aux agences immobilières en charge de la transaction
En cas de Danger Grave et Imminent relativement à un problème lié au gaz : DCP transmises au fournisseur de gaz	
État des Risques et Pollutions - ERP (anciennement ESRIS) : l'état est établi après une demande effectué via un formulaire accessible sur la plateforme Natural Risk, ERNMT Officiel	
En cas de litige : DCP transmises à notre assureur Responsabilité Civile Professionnelle AXA	
DCP transmises à l'éditeur de notre logiciel terrain, à savoir la société Liciel et à la société chargée de l'hébergement de nos données, à savoir la société Sogexpert	
Nous sous-traitons à la société SNEXI	
Pour l'établissement de certains diagnostics : DCP transmises aux laboratoires compétents à savoir : Eurofins	
Nous faisons appel aux services de la société Arobiz, Orange / Wanadoo pour la gestion de nos courriels	
Le cabinet d'expertise comptable ALBALLIANCE TARBES est chargé de la comptabilité de notre cabinet.	

4. DÉTAIL DU LIEU DE STOCKAGE DES DONNÉES PERSONNELLES ET DES MODALITÉS DE SÉCURITÉ

Les données à caractère personnel que nous collectons sont stockées dans les bases de données de notre prestataire de services Liciel

5. DÉTAIL DES DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LE TRAITEMENT DE LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données à caractère personnel, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

Sous réserve des obligations légales qui incombent aux diagnostiqueurs immobiliers, vous disposez également d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement de vos DCP.

Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à des fins de prospection ainsi que le cas échéant d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment en adressant une demande à notre service client, accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et précisant l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse :

- soit par courriel : ab_diag@orange.fr
- soit par courrier postal : 34 Avenue Francis Lagardère 65100 Lourdes

Une réponse vous sera alors adressée dans un délai compris entre 1 et 3 mois suivant la réception de ladite demande.

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG,

Siège social : 34 Avenue Francis Lagardère 65100 Lourdes – Capital social 2500€

RCS de TARBES n° 822008173- TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR30822008173